

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 9 juillet 2012 à 19h, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Yvan Imbeault
Mme la conseillère	Francine Gagné
	Johanne Thibeault
MM. les conseillers	Marcel Gauthier
	Benoit Marquis
	Garnier Marquis
	Wilbrod Gagné

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Annick Hudon
---	--------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h02 par M. le maire Yvan Imbeault.

Résolution #2012-100

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour :

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Approbation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- 7) Prendre acte des indicateurs de gestion 2011;
- 8) Dérogation mineure Magella Bernier #2012-30002;
- 9) Dérogation mineure Rémi Lavoie #2012-30003;
- 10) Dérogation mineure David Laurin #2012-30004;
- 11) Rénovation du petit garage (1000\$);
- 12) Scie mécanique;
- 13) Réparation du « backoe »;
- 14) Rapatriement au Québec de l'assurance-emploi;
- 15) Sinistre survenue au 167 rue Principale;
- 16) Intersection de la route St-Adelme, Rang 2 de Ste-Félicité et Rang de Bouffard Matane;
- 17) Varia a) Petit camion de la municipalité;
b) intersection route St-Adelme et 5^e Rang Ouest;
- 18) Période de questions;
- 19) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2012-101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2012-102

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quarante milles quatre cent trente-sept et quatre-vingt-dix-huit cents (40 437.98\$) et les salaires payés au montant de dix milles deux cent dix-huit et quatre-vingt-sept cents (10 218.87\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cinquante mille six cent cinquante-six et quatre-vingt-cinq cents (50 656.85\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4866 à 4885 .

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2012-103

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Annick Hudon dépose la liste de la dépense autorisée, conformément au Règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

Hydro-Québec 1 422.09\$,

La dépense est imputée au poste budgétaire

241 300 681 électricités usine de filtration 1 216.49\$

222 000 681, 232 000 681, 233 000 681 électricités du garage municipal 205.60\$.

Ministère du Revenu 45.18\$,

La dépense imputée au poste budgétaire 541 392 1000.

Telus Québec 521.28\$,

La dépense imputée au poste budgétaire 213000331.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault, et résolu :

QUE le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la dépense au montant de milles neuf cent quatre-vingt-huit trois dollars et cinquante-cinq cents

(1 988.55\$), autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

RÉSOLUTION#2012-104

PRENDRE ACTE DES INDICATEURS DE GESTION 2011

Madame Annick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt des indicateurs de gestion 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis de prendre acte des indicateurs de gestion 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-105

DÉROGATION MINEURE MAGELLA BERNIER #2012-30002

Mme la directrice générale fait la lecture du procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenue le 5 juillet 2012 concernant la demande de dérogation mineure #2012-30002.

M. le maire Yvan Imbeault invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE, le règlement numéro 2008-04 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

Dérogation mineure – n°2012-30002

Demande faite par M. Magella Bernier concernant l'immeuble situé au 139, 6^e Rang Est, lot P535 rang 6 Canton Ste-Félicité. Le but de cette demande est de permettre un matériel du genre plastique ondulé noir pour la toiture de la gloriette (gazebo).

CONSIDÉRANT, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 5 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE, la publication , en date du 12 juin 2012, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-106

DÉROGATION MINEURE RÉMI LAVOIE #2012-30003

Mme la directrice générale fait la lecture du procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenue le 5 juillet 2012 concernant la demande de dérogation mineure #2012-30003.

M. le maire Yvan Imbeault invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE, le règlement numéro 2008-04 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

Dérogation mineure – n°2012-30003

Demande faite par Rémi Lavoie concernant l'immeuble situé au 207, 6^e Rang Ouest, lot P377 Rang 5 Canton Ste-Félicité. Le but de cette demande est de permettre une marge de recul latérale de 0.15 mètre pour la galerie au lieu du minimum requis de 0.60 mètre. Permettre une marge de recul latérale de 0.50 mètre pour l'escalier au lieu du minimum requis de 0.60 mètre.

CONSIDÉRANT, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 5 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE, la publication , en date du 12 juin 2012, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-107

DÉROGATION MINEURE DAVID LAURIN #2012-30004

Mme la directrice générale fait la lecture du procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenue le 5 juillet 2012 concernant la demande de dérogation mineure #2012-30004.

M. le maire Yvan Imbeault invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE, le règlement numéro 2008-04 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

Dérogation mineure – n°2012-30004

Demande faite par M. David Laurin concernant l'immeuble sis au 443 7^e Rang Est, lot 540-1, 539-1 du Rang 6 Canton Ste-Félicité. Le but de la demande est de permettre un agrandissement de 3.96 mètres par 4.27 mètres à la maison mobile, comparativement au maximum autorisé qui est de 25% de la superficie de la maison mobile. Permettre que la toiture de l'annexe soit supérieure à celle de la maison mobile. Permettre une marge de recul latérale de 5.0 mètres pour l'annexe au lieu du minimum requis de 8.0 mètres. Permettre un empiètement pour le débord de toit de l'annexe et l'abri d'auto dans la marge de recul latérale de 5.0 mètres. Permettre une marge de recul latérale de 5.0 mètres pour l'abri d'auto au lieu du minimum requis de 8.0 mètres. Permettre que la toiture de l'abri d'auto soit supérieure, s'il y a lieu, à celle de la maison mobile.

CONSIDÉRANT, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 5 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE, la publication, en date du 12 juin 2012, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Benoit Marquis et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-108
RÉNOVATION DU PETIT GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Garnier Marquis de réparer la toiture du petit garage municipal pour environ mille dollars de matériaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-109
ACHAT D'UN SCIE MÉCANIQUE

Il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné et résolu d'acheter une scie mécanique chez Équipement Clarence Lapointe inc. au montant de 287.38 taxes incluses garantit 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-110
RÉPARATION DU « BACKOE »

Il est proposé par le conseiller Garnier Marquis, et résolu :

DE commander les pièces requises pour la réparation du « backoe » au montant de 4 367\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-111
RAPATRIEMENT AU QUÉBEC DE L'ASSURANCE-EMPLOI

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral gère le système de l'Assurance Emploi, soit les prestations des travailleurs et des employeurs au Canada ;

ATTENDU QUE le taux de prestations (établi sur la moyenne salariale) est passé de 60% en 1990, à 57% en 1993 et à 55% en 1994 ;

ATTENDU QU' en 1996, le gouvernement fédéral introduisait une nouvelle méthode pour calculer la moyenne salariale, basée dorénavant sur une période de base de 26 semaines et un « dénominateur (diviseur) » fixé arbitrairement en fonction du taux de chômage. Dans plusieurs cas, cette méthode fausse le résultat, en diminuant la moyenne salariale réelle et donc le montant des prestations ;

ATTENDU QUE la période payable est passée d'un maximum de 50 semaines de prestations à 45 semaines en 1996. Cette période varie selon le temps de travail accumulé au cours de la dernière année et du taux de chômage en vigueur dans la région où habite le prestataire. Elle est en moyenne de 21 semaines;

ATTENDU QUE les prestataires ne reçoivent aucune somme d'argent pendant les 2 premières

semaines où cesse leur emploi. Si nous nous comparons avec d'autres sociétés, nous sommes le pays industrialisé qui a le plus long délai;

ATTENDU QUE la loi sur l'assurance-emploi est considérée comme l'une des lois les plus complexes de l'appareil législatif canadien. Au fil des ans, on a compliqué davantage son application et sa compréhension, durci les sanctions, mis en place une série d'exceptions, toutes aussi complexes et arbitraires les unes que les autres;

ATTENDU QUE les délais administratifs sont pires que jamais. Nombreux sont ceux qui doivent attendre entre 2 et 3 mois avant d'obtenir une décision sur leur admissibilité au programme ;

ATTENDU QUE depuis 1990, le gouvernement ne contribue plus au financement de l'assurance-emploi, même pas à son administration. Cette caisse étant entièrement financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Cela n'a pas empêché, depuis 1996, tous les gouvernements en place à Ottawa, de détourner les surplus de cette caisse. C'est près de 60 milliards de dollars de celle-ci qui ont été transférés dans d'autres postes budgétaires ;

ATTENDU QUE dans l'Est du Québec et particulièrement dans la Municipalité de Saint-Siméon, le travail est saisonnier;

ATTENDU QUE l'économie est peu diversifiée;

ATTENDU QUE le principal secteur économique est le tourisme, la forêt, la construction;

POUR CES MOTIFS, le maire demande le vote :

Pour : Madame Johanne Thibault;
Monsieur Marcel Gauthier;
Monsieur Benoit Marquis;
Monsieur Wilbrod Gagné.

Contre : Madame Francine Gagné;
Monsieur Garnier Marquis.

QUE la majorité des conseillers propose au gouvernement fédéral le rapatriement de (nom de l'organisme) l'Assurance-Emploi par un programme québécois ;

QU'il ne devrait y avoir qu'un seul critère d'admissibilité pour l'ensemble du territoire québécois, basé sur les semaines travaillées, et reconnaissant le travail à temps partiel, de façon à mieux protéger toutes les catégories de salariés;

QU'il y a un ajout d'une mesure spéciale, soit l'établissement d'un régime particulier visant le travail saisonnier et le travailleur autonome;

QUE le taux de prestations devrait être haussé et la période payable soit établie sur une période normale de travail, au taux établi ou une période prolongée à un taux moindre;

QUE le délai de carence (attente) soit d'une semaine;

QUE nous voulons que ce programme soit peu coûteux et bien administré, fondé sur des lois accommodantes ne permettant plus aux gouvernements de détourner de l'argent des travailleurs et des employeurs pour que notre économie locale et sociale soit dynamique.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-112
SINISTRE SURVENUE AU 167, RUE PRINCIPALE

Mme la directrice générale fait rapport qu'elle a appelé la Compagnie Véolia le 6 juillet dernier, afin qu'il réalise des travaux de nettoyage d'égout au 167, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 167, rue Principale a eu des dommages dans le sous-sol de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE, Mme la directrice générale a soumis la réclamation à l'Assurance de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis d'accepter le rapport de la directrice générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-113

INTERSECTION DE LA ROUTE SAINT-ADELME, RANG 2 STE-FÉLICITÉ ET LE RANG DES BOUFFARDS

CONSIDÉRANT QUE, le 7-8 et 9 juillet des accidents d'une extrême violence c'est encore produites à l'intersection de la route en montant vers Saint-Adelme, Rang 2 de Ste-Félicité et Rang des Bouffards de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports est au fait du grand danger qui représente cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné d'envoyer copie de cette résolution au ministre, au Député de Matane, à la Municipalité de Sainte-Félicité et à la Ville de Matane, pour que ceux-ci puissent nous appuyer dans notre démarche, afin de faire les travaux nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-114

PETIT CAMION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE, les employés municipaux prennent le petit camion de la municipalité pour aller dîner sur les heures du midi;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le maire demande le vote si les employés peuvent prendre le petit camion pour aller dîner chez eux.

Pour : Madame Johanne Thibeault
Monsieur Marcel Gauthier
Monsieur Garnier Marquis
Monsieur Benoit Marquis
Monsieur Wilbrod Gagné

Contre : Madame Francine Gagné.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-115

DÉBROUSSE INTERSECTION ROUTE ST-ADELME 5^E RANG OUEST ET SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun, afin d'assurer la sécurité des automobilistes circulant sur la route de Saint-Adelme coin 5^e Rang Ouest, de débroussailler afin d'assurer une bonne visibilité à l'intersection;

CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire de mettre une signalisation adéquate pour passage de camion pour la carrière et sablière de Béton provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné de faire parvenir cette résolution au Ministère des Transports.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-116

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 9 juillet 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h01.

Je, Yvan Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Imbeault, maire

Annick Hudon d.g. et sec.-très.